

Liste indicative de renseignements à fournir par le maître d'ouvrage lors de la demande d'examen au cas par cas en vue de la décision de soumission ou non à évaluation environnementale

Zonages d'assainissement

Les procédures d'élaboration, de révision et de modification des quatre zones mentionnées à l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales, communément appelées zonages d'assainissement, doivent faire l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas préalable à une évaluation environnementale conformément à l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Selon les dispositions de l'article R.122-18-I du code de l'environnement, la personne publique responsable doit saisir l'autorité environnementale (Ae) qui se prononce, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour cette personne publique de réaliser une évaluation environnementale de son plan. L'Ae dispose d'un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande pour notifier sa décision, qui prend la forme d'un arrêté préfectoral.

Aux termes des articles R122-17 et R 122-18 susvisés, l'Ae compétente pour les zonages d'assainissement est la **mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe)** ; la DREAL (dont les agents sont placés, pour ces activités, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe), instruit pour son compte les demandes d'examen au cas par cas.

La présente fiche et la liste des pièces à joindre (voir ci-dessous, point 4.) visent à permettre à la personne publique responsable de fournir à l'appui de sa demande l'ensemble des informations pertinentes pour cet examen.

Les informations transmises dans le dossier de demande engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/plans-programmes-r964.html>)

La demande comprenant la présente fiche renseignée est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à la DREAL Bourgogne – Franche-Comté :

- ***par voie électronique, à l'adresse suivante :***

ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

en cas de dossiers électroniques volumineux, cet envoi peut-être effectué via la plate-forme ministérielle d'échange [melanissimo](#)

Il est souhaitable d'adresser à la DREAL des documents qui, pris séparément, ont une taille informatique qui ne dépasse pas 12 méga octets ; ceci facilitera la mise en ligne des informations. Merci de privilégier les formats de type .pdf aux images (jpeg ...).

- ***et par courrier adressé à :***

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Service développement durable aménagement
Département évaluation environnementale
17E rue Alain Savary
BP 1269 25005 BESANÇON CEDEX

1 - Renseignements généraux :

Coordonnées du demandeur (noms, adresses postales, tél, adresses de messagerie électronique) :
Commune de BEAUVOIR

Collectivité compétente pour approuver les zonages d'assainissement :
Commune de BEAUVOIR

Type(s) de zonage(s) concerné(s) par la demande :	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui
Les zones relevant de l' assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

Commune(s) concernée(s) :
Commune de BEAUVOIR

- Procédure visée (*élaboration, révision,...*) et état d'avancement du document au moment du dépôt de la demande (*phase de choix du scénario, version finale avant enquête publique, ...*) :
- (*en cas de révision, veuillez indiquer la date d'approbation du précédent zonage et joindre les cartes des zonages existants (cf point 4)*)

Elaboration – version finale avant enquête publique

– Objet et motivation de la procédure :
Règlementaire (eaux pluviales), mise à jour du zonage d'eaux usées suite au Schéma directeur d'assainissement et diagnostic EU 2023-2024

- Document d'urbanisme en vigueur actuellement (*le cas échéant, préciser s'il a fait l'objet d'une évaluation environnementale*) :

Oui PLUi (Cœur de Puisaye), une évaluation environnementale a été réalisée.

- la réalisation / modification / révision des zonages d'assainissement est-elle menée en parallèle d'une élaboration / révision du document d'urbanisme ? (*le cas échéant, préciser si ce dernier est soumis à évaluation environnementale*) :

non

- Si oui, expliquer l'articulation entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

La proposition de zonage prend en compte l'urbanisation prévue par le PLUi. Les préconisations concernant le zonage pluvial du PLUi sont prise en compte dans le dossier.

- Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement¹, étude sur les eaux pluviales,) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à l'élaboration des zonages ? Préciser lesquelles :

Diagnostic du système d'assainissement EU et EP– schéma directeur d'assainissement – modélisation ruissellement et réseaux EP.

2 - Renseignements sur le territoire concerné et le système d'assainissement actuel :

- Nombre d'habitants et de logements concernés (*distinguer le cas échéant le nombre d'habitants et de logements permanents et en période touristique*) :

La commune comptait 395 habitants au dernier recensement de la population (2020). La population a très légèrement augmenté entre 2014 et 2020 (+ 0.9% par an).

Le nombre de logements sur la commune est estimé à 187 en 2020. Ces logements se composent de 158 résidences principales, 11 résidences secondaires ou occasionnelles, et de 18 logements vacants.

Non touristique

- La commune accueille-t-elle des établissements ou des activités économiques générateurs importants d'eaux usées ? Le cas échéant, disposent-ils de systèmes d'assainissement propres ?

Non

- Quelles sont les perspectives de développement de l'urbanisation du territoire concerné ?

¹Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Population en légère hausse (peu d'urbanisation prévue : environ 10 logements à court / moyen terme (10 ans))

- Décrivez sommairement le système actuel de collecte/traitement des eaux usées et/ou pluviales, notamment :
 - assainissement collectif : nombre de logements connectés, type de réseau (unitaire/séparatif), station d'épuration (localisation des rejets des eaux traitées, capacités, diagnostic de fonctionnement, ...), ...

1603 ml de réseau gravitaire séparatif – 60 abonnés – 5 500 m³ d'eau par an.

La date de construction des premiers tronçons du réseau d'assainissement est de 1981.

La station d'épuration du Moulin de Vaux est de type Filtre planté de roseaux. Sa capacité nominale est de 250 équivalents habitants (EH), soit 15 kg de DBO₅/jour.

Construite par l'entreprise en 2008-2009, l'installation a été dimensionnée pour une charge hydraulique de 37.5 m³ par jour.

Elle reçoit actuellement en moyenne une charge maximum de 137 EH théorique (70 EH mesuré), et environ 12 m³/j hors eaux parasites.

Un diagnostic du système collectif a été réalisé en 2023-2024. Les principaux résultats sont les suivants :

- la station d'épuration du Bourg présente quelques dysfonctionnements mais reste fonctionnel ;
- des entrées d'eaux parasites de nappe sont existantes, en quantité limitée. Un programme de réhabilitation du réseau est prévu ;
- en revanche, plusieurs habitations sont mal raccordées (eaux pluviales raccordées sur le réseau séparatif) et devront se mettre en conformité, en raison de l'impact sur la station d'épuration.

Le coût global du programme de travaux étudié, hors extension du réseau de collecte, est d'environ 130 000 €, avec environ 35 000 € de travaux à court terme (<3 ans), concernant majoritairement des travaux de gestion et des travaux de réhabilitation du réseau.

L'impact de la totalité des travaux sur le prix de l'assainissement est d'environ 1.6 € par m³. A court terme (<3 ans), le coût de ces travaux est de 0.62€/m³.

- assainissement non collectif : nombre de logements concernés, gestion des usées (infiltration, rejet en milieu hydraulique superficiel), contrôles réalisés (principaux résultats en termes de niveau de conformité des installations individuelles) ou à réaliser, le cas échéant mises en conformité des installations individuelles, ...

128 installations dont 90 % considérées non conformes. Les contrôles sont réalisés par la régie assainissement de PUISAYE FORTERRE.

- Avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées visé à l'article L2224-8 du CGCT ?

Oui, dans le cadre du schéma directeur (SIG avec plans, réseaux, matériaux, linéaires...).

- Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? Si oui, la joindre (cf. point 4)

Oui, cf. document de zonage, datant du SDA de 1997 et révisé 2006.

- Existe-t-il des enjeux particuliers liés à des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, de ruissellement, d'imperméabilisation des sols ?

Ruissellement potentiel des zones non urbaines vers certaines zones urbaines. Les écoulements ont été modélisés mais les conditions à priori jamais réunies pour que cela se produise.

- Existe-t-il des ouvrages de rétention des eaux pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?

Non.

Renseignements sur la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document :

Si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur des territoires limitrophes à celui de la commune, elles doivent être intégrées aux réponses qui suivent, car ces territoires font partie de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Quel(s) est (sont) le(s) site(s) Natura 2000 le(s) plus proche(s) ? A quelle distance ?	non	
Présence d'autres zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (Arrêté de Protection de Biotope, ZNIEFF, site inscrit ou classé, parc naturel régional, réserve naturelle...)	non	
Quels sont les cours d'eau traversant la commune ? Selon les informations disponibles, quelle est la qualité (état écologique, état chimique) des masses d'eau concernées (au sens du SDAGE) ?	oui	LeTholon et le ruisseau des Vaux Blanches (voir détail dans le dossier) Le Tholon et le ruisseau des Vaux Blanches sont inclus dans la masse d'eau superficielle FRHR71 « Le Tholon de sa source au confluent de l'Yonne (exclu) ». La qualité actuelle (état des lieux 2019) de cette masse d'eau est la suivante : • état chimique avec ubiquistes : Mauvais, • état chimique sans ubiquiste : Bon, • état écologique : Bon, • qualité biologique : Bonne, • qualité physico-chimique : Bonne, • qualité des polluants spécifiques : Bonne. l'objectif de « bon état » écologique est atteint depuis 2015. L'objectif fixé de « bon état » chimique est fixé pour 2033 avec ubiquistiques et est atteint depuis 2015 sans les ubiquistiques, + étude BIOS (diagnostic) 2023 : impact du système d'assainissement actuel non significatif (voir synthèse dans le doc de zonage).
Présence de zones humides	Oui au moins potentiel	En accompagnement du Tholon (voir carte dans le dossier),

	Oui/Non	Si oui, lesquels ?
Présence de réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés dans la Trame Verte et Bleue (Schéma Régional de Cohérence Ecologique)	oui	sous-trames prairies et forêts voir carte dans document de zonage
Présence d'une zone de baignade	non	
Présence de captage(s) d'eau potable Le cas échéant, préciser : - le(s) périmètre(s) de protection associé(s) - l'existence ou non d'une aire d'alimentation de captage - si des zones urbanisées sont présentes au sein de ces zonages liés à l'eau potable	oui	Périmètre de protection inclus une partie du réseau d'assainissement collectif Pas d'AAC Voir carte dans document de zonage
Présence de zones exposées aux risques, en particulier les risques d'inondations. Si oui, ces zones sont-elles couvertes par un atlas de zones inondables ou par un plan de prévention des risques (PPR) ? Quel est le stade d'avancement de la procédure correspondante (PPR approuvé, en cours d'élaboration ou de révision, ...) ?	oui	Présence d'une AZI lié au Tholon (voir carte dans le doc de zonage)
Présence d'une autre zone pouvant présenter une vulnérabilité particulière par rapport à la mise en œuvre du document	non	

3 - Renseignements sur le projet porté par le document :

Cette troisième partie est décomposée en deux sous-parties spécifiques, selon qu'il s'agit d'un zonage d'assainissement des eaux usées et/ou d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Il conviendra de remplir uniquement les items correspondant au projet déposé (et de mentionner « sans objet » sur les items non concernés, le cas échéant).

3.1. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux usées

- Principales motivations conduisant au choix des zones d'assainissement collectif / non collectif :
- **zone d'assainissement collectif :**
 - **les zones actuellement raccordées ou raccordables avec extensions proches suivant le PLUi**
 - ⇒ **pas d'extensions prévues au regard des coûts trop importants prévisionnels (+ difficulté voire impossibilité d'obtenir des subventions)**
- La réalisation de nouveaux ouvrages ou des travaux importants sur les ouvrages existants d'assainissement collectif est-elle prévue ?

Quelques travaux de réhabilitation des réseaux existants sont prévus.

- Si des zones d'assainissement non collectif sont envisagées : les contraintes parcellaires et l'aptitude des sols à recevoir des systèmes d'assainissement autonome ont-elles été étudiées ? Existe-t-il des difficultés particulières à ce sujet ?

Oui, dans le cadre du SDA de 1997. Les sols sont moyennement favorables à l'infiltration, ce qui n'est pas une contrainte en soi sur ce projet. L'habitat est dispersé et favorable à l'ANC.

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine (*en particulier au regard de la préservation de la qualité des cours d'eau et des zones humides, de la protection de la ressource en eau potable, des nuisances et commodités de voisinage*) :

Aucun

3.2. Cas d'un projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

Oui, limitation des ruissellements pour les nouveaux projets urbains afin d'éviter la saturation des réseaux et les inondations à l'aval (cadre du SDAGE, AZI, PLUi). Stockage/ infiltration jusqu'à la pluie décennale et limitation des débits.

- Le projet a-t-il pour objet de définir des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs

d'assainissement ? Si oui, décrivez les principales dispositions du zonage, les enjeux auxquels il répond, et les effets attendus :

Non, sans objet

- La réalisation de nouveaux ouvrages de gestion des eaux pluviales est-elle prévue ? Si oui, lesquels et pour quels objectifs ?

Quelques propositions d'aménagements de surfaces sont proposées, afin de gérer les éventuels ruissellements depuis les zones rurales vers les zones urbaines.

- Décrivez les principaux effets potentiels du projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sur l'environnement et la santé humaine :

Pour les nouveaux projets de construction, la rétention des EP à la parcelle permet d'éviter le rejet de polluants

4 – Documents à joindre à la présente demande :

Les documents à joindre à la présente demande sont les suivants :

- un ou plusieurs **plan(s) de situation du périmètre du zonage**, faisant apparaître dans la mesure du possible les sensibilités environnementales référencées (réseau hydrographique de surface, captages d'eau potable et leurs périmètres de protection, zonages environnementaux qui intéressent l'aire d'étude du type sites Natura 2000, ZNIEFF, arrêtés de protection de biotope, ...) ;
- en cas de révision ou de modification, le **plan de zonage d'assainissement existant** ;
- un exemplaire sous format numérique du **projet de zonage d'assainissement** (comprenant les différentes phases d'études), dans sa version provisoire au stade du dépôt de la demande ;
- le **plan de zonage du document d'urbanisme actuellement en vigueur** s'il en existe un, et le cas échéant et si disponible, le plan de zonage du document d'urbanisme en cours d'élaboration.
- le cas échéant, la **carte d'aptitude des sols à l'infiltration**

Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande. Dans ce cas, précisez ci-dessous les documents joints :

A Beauvoir, le 09 septembre 2025

Signature
Le Maire,
Mme Sophie CHANTEMILLE



